



Ville de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021 -

À tous les électeurs de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, président d'élection de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 14 juin 2021, la résolution numéro 226-2021, établissant les modalités du vote par correspondance.

Toute personne qui remplit l'une des conditions suivantes et qui est inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale, peut voter par correspondance.

Conditions :

1. A titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50 ;
2. A titre de personne domiciliée et qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé
3. À titre de personne domiciliée et qui agit comme proche aidant d'une personne visée au paragraphe 2 ;
4. À titre de personne domiciliée et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de la santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 ;
5. À un autre titre que celui de personne domiciliée lorsqu'aucune résolution de la municipalité prise en vertu du premier alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne permet d'offrir cette modalité de vote, et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.

Est une personne dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19, la personne qui :

1. Est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
2. A reçu un diagnostic de la COVID-19 et est toujours considérée comme porteuse de la maladie ;
3. Présente des symptômes de la COVID-19 ;
4. A été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
5. Est en attente d'un résultat de test de la COVID-19.

Toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée **de 70 ans ou plus le 7 novembre 2021**, peut également voter par correspondance.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 30 juin 2021.

Marcel Grenier
Directeur général et greffier
Président d'élection